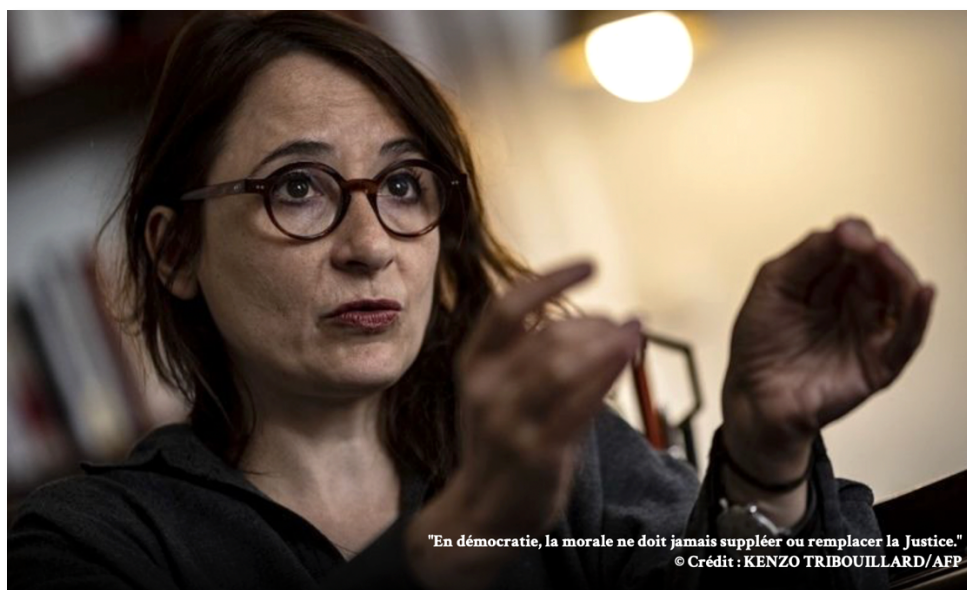




Grand entretien

Marie Dosé : "L'aspiration au bannissement encourage la profusion de procureurs privés"

Propos recueillis par Etienne Campion

Marie Dosé, avocate au barreau de Paris et auteure d'« Éloge de la prescription » (Observatoire), explique comment l'appréhension des violences sexuelles par la justice a évolué au cours du temps, jusqu'à l'érection présente de « procureurs privés autoproclamés ».

La hiérarchie de la gravité des peines semble différente en politique et dans le monde de la justice, constate-t-on à la lumière de plusieurs récentes affaires. Pouvez-vous rappeler la façon dont la justice a historiquement appréhendé les violences sexuelles au regard d'autres crimes ?

Que les atteintes aux personnes soient jugées plus graves que les atteintes aux biens n'a rien de surprenant, et a même plutôt de quoi réjouir : une société qui considérerait les

escroqueries, vols ou délits financiers plus dégradants ou avilissants que les violences physiques serait bien malade. N'oublions jamais que le code pénal de 1791 punissait le viol d'une peine de « 6 ans de fers » et le vol par escalade de « 8 ans de fers » ! La femme a longtemps été considérée comme un « butin », autrement dit comme un bien à saisir. L'histoire du viol s'inscrit dans celle de l'enlèvement. Dans l'Antiquité, de nombreux textes font référence à l'enlèvement d'une jeune fille comme prélude au mariage, et le viol a longtemps été qualifié de rapt – du latin *rapere* : « emporter avec soi », « arracher ». L'histoire du viol, c'est donc davantage l'histoire d'une possession et d'une domination que l'histoire d'une pulsion sexuelle.

« Les violences sexuelles constituent, en temps de guerre, une arme, et en temps de paix l'instrument d'une domination. »

Les violences sexuelles sont donc la manifestation d'une prise de pouvoir et peuvent à juste titre être considérées, dans la sphère politique notamment, comme la continuité de l'exercice d'un pouvoir galvanisé par la toute-puissance – ou le sentiment de toute-puissance – de celui qui en est détenteur. Elles constituent, en temps de guerre, une arme, et en temps de paix l'instrument d'une domination. C'est très certainement ce lien étroit avec le pouvoir et la domination qui rendent ce type de violence plus insupportable encore que les seules violences physiques. Parce que plus de 90% des victimes de violences sexuelles sont des femmes, et que ce crime perpétue, dans le champ du pire, un rapport de pouvoir et de domination sur elles.

En politique, on a parfois l'impression que les violences sexuelles sont devenues encore plus infamantes aujourd'hui qu'autrefois. Cela n'a-t-il pas évolué avec la société ?

Longtemps, les femmes qui ont travaillé dans l'ombre des hommes de pouvoir se sont tues. Je n'irai pas jusqu'à dire que la mise à disposition des corps et l'arrachement des « consentements » étaient constitutifs de l'exercice du pouvoir, mais la tolérance à l'égard des comportements déplacés ou harceleurs a pu résonner comme une forme de soumission consentie. À partir de là, certains hommes, grisés par une autorité qui ne rencontrait aucune résistance, ont usé de violences psychologiques ou physiques pour parvenir à leurs fins. Et les femmes ont continué à se taire : leur silence originel les culpabilisait. On assiste dorénavant, rétrospectivement, à une prise de conscience de ce que fut cette instrumentalisation du pouvoir et de ses conséquences dévastatrices, et il n'est donc pas étonnant que les femmes concernées en viennent à révéler des faits parfois très anciens.

Les violences sexuelles n'étaient donc pas moins infamantes « il y a des années » : elles étaient tout simplement tues. Il existait bien des rumeurs, des « réputations », des mises en garde à l'attention de celles qui s'apprêtaient à travailler aux côtés de certains

hommes politiques, mais cela finissait par devenir une sorte de « culture » de l'exercice du pouvoir.

« Les « usines à corruption » ont été remplacées par des comportements relevant davantage de l'individu. »

La récurrence de l'expression « tous pourris » s'est cantonnée à la corruption et aux affaires politico-financières qui ont gangrené la vie publique à partir des années 1980 : « *La gauche court à l'argent comme on court au bordel* », ironisa Jacques Julliard. Le renforcement de notre arsenal législatif sur la transparence et la moralisation de la vie publique, à commencer par le financement des partis politiques, les lois anti-corruption plus strictes et l'émergence d'une justice de plus en plus indépendante en la matière ont, en quelques décennies, transformé la nature des affaires politico-financières : les « usines à corruption » (Urba, Hlm de Paris et des Hauts-de-Seine, contrats d'armement dans l'affaire Karachi pour ne citer qu'elles) ont été remplacées par des comportements relevant davantage de l'individu (les mensonges de Jérôme Cahuzac sur ses comptes à l'étranger, ceux de François Fillon sur l'emploi fictif de son épouse, etc.). Cette évolution nous a conduits à changer de regard sur les mœurs politiques, et à juger d'un comportement individuel plutôt que d'un système dans lequel tel parti ou groupement aurait été corrompu.

Est-ce la victoire du « sociétal » sur le politique ? Je ne saurais l'affirmer, mais il semble qu'au fil du temps notre quête d'exemplarité ait pénétré tous les pans de la vie des hommes et des femmes politiques. Qui, aujourd'hui, oserait affirmer que ce que fait un ou une responsable politique en dehors des couloirs d'un ministère, d'une mairie ou de l'Assemblée nationale ne regarde pas le citoyen ? Qu'il s'agisse de la qualité de ses relations avec son entourage professionnel ou de sa vie privée, d'une infraction caractérisée ou d'un comportement moralement répréhensible, passé et présent du candidat ou de l'élu sont passés au crible d'une exigence de vertu portée par un peuple dont rien n'assure jamais qu'il soit, lui, continûment vertueux...

Est-ce les prémices d'une justice parallèle avec des petits parquets privés un peu partout ?

Le risque est déjà là. Ce n'est d'ailleurs plus un risque, mais un danger. Nous assistons à une « mediapartisation » de ces affaires qui ne laisse d'inquiéter. Des accusations non encore judiciairisées, et qui n'ont parfois pas vocation à l'être (notamment parce que la victime ne le souhaite pas), font l'objet d'enquêtes journalistiques qui relèvent bien davantage de l'enquête policière que de l'investigation. À la différence qu'une enquête préliminaire est couverte par le secret, qu'elle offre un cadre légal strict et certaines garanties procédurales fondamentales : présence d'un avocat aux auditions et confrontations, prestation de serment des témoins, compétence des UMJ et d'experts judiciaires, exploitation de matériel informatique et téléphonique, etc.

J'ai eu à connaître, en ma qualité d'avocat, de méthodes journalistiques pour le moins douteuses et attentatoires aux droits les plus élémentaires de la défense. Certains journalistes ont en effet une définition très relative du « contradictoire », qu'ils croient respecter en enjoignant la cible de leur enquête de répondre à plusieurs dizaines de questions en moins d'une journée, ou en l'invitant à réagir à des accusations de viols sans même l'avoir informée de l'identité de celle ou de celui qui l'accuse... Tendre le micro à l'aide-soignante d'un ministre souffrant de handicap afin qu'elle confirme ou infirme que ledit handicap lui permet telle pratique sexuelle ou au contraire l'en empêche, est-ce encore, est-ce vraiment de l'investigation ? Il y a là quelque chose d'indécent, au bas mot, et de tels dérapages doivent inquiéter toute conscience démocratique. Dans le cadre d'une enquête préliminaire, ce témoin aurait été entendu par les enquêteurs, il aurait prêté serment, ses déclarations, touchant à l'intime, auraient été couvertes par le secret de l'enquête et retranscrites sur procès-verbal. Toute la différence est là.

« Il faut savoir écouter, oui, évidemment, assurément, mais le seul recueil d'une parole ne saurait justifier une décision de bannissement. »

Arguer d'un trop grand nombre de classements sans suite en matière de violences sexuelles pour reléguer la justice au second plan revient à rejeter toute idée d'innocence en la matière, et à opter pour le bannissement : un classement sans suite ne signifierait pas que les faits n'ont pas été commis, a-t-on coutume de répéter, mais que la Justice n'a pas réussi à les prouver. Les faits sont donc inéluctablement commis, et la vérité judiciaire ne serait qu'une vérité parmi d'autres, toute relative. Sauf lorsqu'elle déclare la culpabilité et qu'elle condamne, cela va sans dire. Il serait temps d'entrapercevoir la dangerosité d'un tel raisonnement dès lors qu'il serait poussé à son paroxysme. J'entends avec beaucoup d'inquiétude les récentes injonctions à « libérer l'écoute plus que la parole » : il faut savoir écouter, oui, évidemment, assurément, mais le seul recueil d'une parole ne saurait justifier une décision de bannissement. Or c'est exactement ce qui est en train de se produire. Un Garde des Sceaux mis en examen pour prise illégale d'intérêts (et dont le renvoi devant la Cour de Justice de la République est requis), est reconduit par le président de la République, tandis qu'un ministre fraîchement nommé est sommé de quitter ses fonctions pour avoir été la cible de deux accusations de violences sexuelles, dont une n'est pas judiciairisée, et dont l'autre a fait l'objet d'un classement sans suite. Gérald Darmanin a bénéficié d'un classement sans suite, n'a pas été mis en examen, et des réquisitions aux fins de non-lieu ont été prises par le parquet. Et il devrait démissionner ?

De telles aspirations au bannissement affaiblissent dangereusement la confiance en nos institutions, et ne font qu'exciter la profusion d'enquêteurs ou de procureurs privés autoproclamés. L'urgence est d'exiger des moyens dignes de ce nom pour permettre à la Justice de travailler sereinement, non de s'arroger le droit ou le pouvoir de bannir et

de punir. Car, déjà, chacun peut le constater : un justiciable relaxé ou acquitté au bénéfice du doute est devenu aux yeux de la société doublement coupable : coupable d'avoir commis les faits qui lui avaient été reprochés, coupable d'avoir échappé à une condamnation. « *Dès lors qu'on met les valeurs morales plus haut que le monde, le monde ne peut paraître qu'immoral* », écrivait André Comte-Sponville il y a plus de 25 ans. En démocratie, la morale ne doit jamais suppléer ou remplacer la Justice. Sauf à sombrer dans l'arbitraire. ●